

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française Département de la Haute-Garonne Arrondissement de MURET

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq août, le Conseil Municipal de la commune de NOÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Max CAZARRÉ.

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation
23	13	4	6	01/08/2026

DELIBERATION N° 57-2026**OBJET : MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DE ELUS
AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE****Présents :**

Mmes Dominique BARDOU-TAFFIN, Monique BELLIAU, Bérengère BOMBAL, Nadia LEMAISTRE, Laure LETHO DUCLOS, Sandrine RIANDE,
MM. Stéphane BAROUSSE, Max CAZARRE, Philippe FERAT, Damien GLEYZES, Yannick JASSIN, Michel POUYSEGUR, Alain TERZI

Procurations :

Mme Anne INACIO à Mme Bérengère BOMBAL
Mme Marie-José VALETTE à M. Max CAZARRE
M. Ludovic BIZERAY à Mme Nadia LEMAISTRE
M. Aain MAREK à M. Michel POUYSEGUR

Absents excusés : M. Anthony RIBEIRO, Mme Sophie HEIME, M. Cyril LALANNE, Mme Brigitte RADENAC-CHATEIGNON, M. Jérémy RIBEIRO, Mme Karine VILHES

Secrétaire de séance : Mme Nadia LEMAISTRE

Le 108^{ème} Congrès des Maires de France se tiendra à Paris du 24 au 27 novembre 2026. Une délégation de la commune se rend à Paris pour participer à cette manifestation. Comme chaque année, ce congrès offrira aux élus, une tribune pour s'exprimer sur les questions essentielles, liées à la vie et au fonctionnement des collectivités territoriales.

Dans le contexte actuel, il est important que la commune de Noé puisse avoir des éléments factuels et notamment financiers afin d'anticiper les futurs projets de la collectivité.

Compte-tenu des enjeux majeurs qui seront soulevés à cette occasion, il importe à la commune de prendre part à cet important rendez-vous, par le biais d'une délégation composée d'élus et de cadres.

Il est proposé que cette délégation soit constituée de 4 élus : Monsieur le Maire, Sandrine RIAND, Dominique BARDOU et Damien GLEYZES.

La Municipalité consent donc à prendre en charge les frais de missions de cette délégation à savoir : les frais d'inscriptions au congrès, les titres de transport Toulouse-Paris (AR) ainsi que les frais d'hébergement.

Il est précisé que l'Association des Maires de France a mandaté un prestataire (l'agence A Propos) pour gérer les réservations et la facturation. Seuls les frais d'inscription sont à régler directement auprès de l'AMF.

Il est également précisé que la prise en charge des frais relatifs à cette mission ne dépassera pas les bases des taux de remboursement forfaitaire fixés par décret n°2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté du 20 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la participation au 10ème Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalités de France d'une délégation composée de 4 élus conformément à la liste ci-dessus énumérée,
- **ACCEPTE** que les frais engagés soient pris en charge par la Collectivité et payés directement au prestataire de services mandaté par l'AMF au moment de la réservation et à l'AMF,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Exprimés : 17	Pour : 16	Contre : 1	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Fait à NOÉ, le 06/08/2026

Max CAZARRÉ, Maire